

info

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136/222 | AVRIL 2026

CONTENU

- 1 Prime syndicale ouvriers et employés 2025
- 2 Prime d'ancienneté
- 3 Indemnité complémentaire en cas de crédit-temps emploi de fin de carrière
- 4 Avez-vous encore des questions au sujet de ces primes ?

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1. PRIME SYNDICALE OUVRIERS ET EMPLOYÉS 2025

Qui a droit à la prime syndicale ?

Vous devez satisfaire simultanément à deux conditions :

1. Vous avez travaillé durant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 dans le secteur de la transformation du papier et du carton (ou vous êtes en RCC en tant qu'ouvrier) ;
2. Vous êtes membre de la CSC bâtiment - industrie & énergie.

Comment demander la prime ?

Vous recevrez votre attestation préalablement complétée **directement chez vous par courrier postal** (donc plus via votre employeur comme auparavant). Pensez donc à vérifier régulièrement votre boîte aux lettres à compter du **jeudi 21 mai 2026**.

Complétez votre numéro de compte et signez cette attestation. Veuillez ensuite déposer cette attestation dans une boîte aux lettres CSC ou la remettre à un délégué CSC de votre entreprise. Nous nous chargeons ensuite du paiement de votre prime syndicale.

Veuillez à vérifier que vos données sont correctes (notamment votre numéro de compte) et assurez vous d'être en règle avec le paiement de votre cotisation de membre !

Montant

Si vous avez travaillé une année complète, vous percevez une prime syndicale de 145 € ou de 12,08 € par mois entamé travaillé (ouvriers et employés)

Si vous êtes parti en RCC en tant qu'ouvrier, vous percevez un montant de 126 € ou de 10,50 € par mois.

Quand est-ce que cette prime est payée ?

Le **paiement** de la prime syndicale est prévu à **partir du lundi 1^{er} juin 2026**.

Arriérés de primes

Si vous n'avez pas reçu de carte de prime syndicale pour cette année ou/et 2022, 2023 et 2024 mais que vous pensez y avoir droit, contactez votre délégué ou secrétariat CSC. Ces primes peuvent encore être payées.



TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136/222

2. PRIME D'ANCIENNETÉ

La prime d'ancienneté est l'ancienne prime de départ. Cette prime est versée à l'**âge de 60 ans** au lieu de 64 ans

C'est grâce aux syndicats que les montants de cette prime ont été majorés et que les conditions d'octroi ont été assouplies à partir du 1^{er} janvier 2026, et ce dans le cadre de l'accord sectoriel.

Qui a droit à la prime syndicale ?

Vous percevez cette prime l'année de vos 60 ans (indépendamment du mois ou du jour) si vous :

- êtes occupé en tant qu'ouvrier ou employé dans le secteur de la transformation du papier et du carton (également si vous êtes en RCC en tant qu'ouvrier (avec un complément d'entreprise à charge d'un employeur du secteur de la transformation du papier et du carton)). La condition selon laquelle vous deviez encore être en service au 31 décembre de la même année n'est plus d'application ;
- n'avez pas droit à une assurance groupe en tant qu'employé.

Montant de la prime

Vous recevez 28 € par année d'ancienneté entamée dans le secteur (au lieu de 27 €), avec un maximum de 650 € (au lieu de 500 €).

Important :

- Une année entamée est considérée comme une année complète ;
- Pour le calcul de votre ancienneté, un maximum d'un an de travail intérimaire ininterrompu est assimilé.

Comment en faire la demande ?

Nous conseillons de contacter votre secrétaire à la CSC bâtiment - industrie & énergie. Il/elle vous accompagnera dans l'élaboration de votre dossier de demande.

3. INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE CRÉDIT-TEMPS EMPLOI DE FIN DE CARRIÈRE

NOUVEAU !

À partir du 1^{er} janvier 2026, vous avez droit à une indemnité complémentaire sectorielle de 60 € bruts par mois lorsque vous :

- Avez atteint l'âge de 60 ans ;
- Avez un métier lourd (en équipe ou de nuit) ;
- Êtes en emploi de fin de carrière 1/5^e avec indemnité de l'ONEM ou en avez fait la demande.

Cette indemnité complémentaire est payée par votre employeur.

4. AVEZ-VOUS ENCORE DES QUESTIONS AU SUJET DE CES PRIMES ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué CSC !



TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ACV-CSC ET RESTEZ INFORMÉ·E !

- 1 Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- 2 Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- 3 Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- 4 Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous


